COMMUNE DE VINZIER

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

²⁰²³**5**²**LO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSETE 1/4/03088-20230919-D2023_09_43-DE SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers:

En exercice: 12

Présents: 8

Pouvoir(s): 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Laurent ROHART, M. John BECHET, Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL

Absent(s) excusé(s): Mme Héléna BRACHET, M. Bastien FLACON, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente: Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s): Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Laurent ROHART

OBJET DELIBERATION N° 2023-09-43

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Elle précise que le décret no 2023-822 du 25 août 2023, publié au JORF du 26 août 2023, actualise la liste des communes situées en zone tendue et que la Commune de Vinzier fait partie des Communes nouvellement inscrites dans ce zonage.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 30 %, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou a défaut, d'augmenter les recettes de la Commune pour financer le service public à la population.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

1 CONTRE (Monique CHAPPUIS) 0 ABSTENTION 9 POUR

DÉCIDE de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire

Le secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Publié sur le site internet de la commune le : 25 septembre 2023

GIRARD Marie-Pierre - Maire : Auteur de l'acte